

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 21/08/96
N° DE DEPOT : 12601
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

INTERAUDIT FRANCE

139 RUE VENDOME
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Délibération/Acte

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

aux Actionnaires de la Société
INTERAUDIT FRANCE

.....

sur les apports
effectués par la Société

CHAPPELLET TURQUIN ET ASSOCIES

.....

-oOo-

Albert PERONAUD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
125 rue du Dauphiné - 69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur les apports effectués par

la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège Social à PARIS (75011) 125 rue de Montreuil
RCS PARIS n° B 391.830.502

à

la Société INTERAUDIT FRANCE
Société Anonyme au Capital de 11.315.100 Francs
Siège Social à LYON (69006) 139 rue Vendôme
RCS LYON n° B 351.497.649

Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 1^{er} Juillet 1996, nous avons été nommés en qualité de Commissaire aux Apports chargés d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à votre Société par la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de cette mission comprend trois parties :

- Description de l'opération envisagée.
- Vérification et appréciation de la valeur des apports.
- Conclusion.

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

Sociétés concernées :

La Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES au Capital actuel de 50.000 Francs, a été constituée en 1993 sous la forme de Société à Responsabilité Limitée. Son objet social consiste en l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La Société INTERAUDIT FRANCE au Capital actuel de 11.315.100 francs, est une Société Anonyme qui a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Motifs et buts de l'opération :

Cette opération qui s'inscrit dans un cadre général de restructuration des filiales de votre Société réunit deux sociétés à activités complémentaires, permettant ainsi une rationalisation des activités et de la gestion.

Description des apports et modalités de l'opération

Vous avez pu prendre connaissance du traité d'apport fusion signé entre les parties le 19 Juillet 1996 dont l'objet est l'apport à votre société des éléments d'actif et de passif de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES pour leur valeur nette comptable figurant au bilan de son dernier exercice clos le 30 Septembre 1995.

L'apport sera réalisé selon les garanties ordinaires et de droit en pareilles circonstances.

Votre Société prendra les biens et droits apportés en l'état où ils se trouveront au moment de la réalisation effective des opérations.

Il est toutefois convenu de manière expresse, que les effets des apports rétroagiront au 1^{er} Octobre 1995, de sorte que les opérations réalisées depuis cette date par la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES le seront pour le compte exclusif de votre Société.

.../...

Du point de vue fiscal, le présent apport est placé, pour ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, dans le cadre du régime de faveur institué par l'article 210A du code Général des Impôts.

Compte tenu de la détention de la totalité des 500 parts sociales de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES par votre Société, cet apport fusion est placé sous le régime simplifié régi par les articles L.378-1, L 388 et L 389 de la Loi du 24 Juillet 1966. Votre Société procédera donc à l'annulation comptable des titres détenus et constatera à cette occasion un mali de fusion.

Cet apport se résume comme suit :

ACTIFS APPORTES (en francs)

- Immobilisations incorporelles :	
· Fonds commercial (Droit de présentation de la clientèle)	2.175.582,-
- Actif circulant :	
· En cours de production de services	361.172,-
· Créances clients (nettes de provisions)	1.582.328,-
· Fournisseurs débiteurs	456,-
· Personnel	12.000,-
· Trésor : Impôts et Taxes	163.257,-
· Autres débiteurs	32.131,-
- Disponibilités	144.407,-
- Comptes de régularisation	14.145,-
<u>Total des actifs apportés :</u>	<u>4.485.478,-</u>

.../...

PASSIFS PRIS EN CHARGE

• Concours bancaires		2.624,-
• Associés Comptes Courants		1.725.902,-
• Fournisseurs		1.004.819,-
• Personnel		86.671,-
• Organismes Sociaux		262.552,-
• Trésor : Impôts et Taxes		293.349,-
• Autres dettes fiscales et sociales		615.954,-
• Dettes sur immobilisations		436.882,-
• Autres dettes		28.123,-
		<hr/>
<u>Total des passifs pris en charge :</u>		4.456.876,-
		<hr/>
<u>MONTANT NET DE L'APPORT ARRONDI</u>	à	28.600,-
La valeur comptable des titres de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES dans vos livres s'établissant	à	49.300,-
		<hr/>
Il sera dégagé un mali de fusion	de	20.700,-
		<hr/>

II - VERIFICATION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Méthode d'évaluation et commentaires :

S'agissant d'une opération de restructuration interne, l'évaluation des apports a été réalisée à la valeur nette comptable, c'est-à-dire à la valeur qu'ils avaient dans les livres de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES au 30 Septembre 1995.

Travaux effectués :

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé aux vérifications et investigations qui nous sont apparues nécessaires pour apprécier la consistance et l'évaluation de l'apport effectué.

S'agissant d'un apport effectué à la valeur nette comptable, nous nous sommes appuyés, pour la réalisation de nos travaux, sur les comptes de l'Exercice clos le 30 Septembre 1995 qui ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES.

Nous nous sommes assurés que votre société détenait bien, à la date de nos contrôles, l'intégralité du Capital de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES.

Cet apport fusion prenant rétroactivement effet au 1er Octobre 1995, nous nous sommes assurés également, au vu d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 Avril 1996, que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport qui sera effectué à votre Société.

Avantages particuliers :

Nous n'avons été informés d'aucun avantage particulier à l'occasion de cette opération et n'en avons pas relevé.

.../...

III - CONCLUSION :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à **28.600 francs**, ni sur le mali de fusion de **20.700 francs** qui sera constaté à l'occasion de l'annulation des parts sociales de la Société CHAPPELLET TURQUIN et ASSOCIES détenues par votre Société.

Fait à LYON, le 19 Août 1996

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albert Peronaud', written in a cursive style with a large initial 'A'.

Albert PERONAUD
Commissaire aux Comptes